

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AZAY SUR INDRE**

Nombre de Conseillers :

En exercice	10
Présents	08
Votants	10

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 13 mai à 19 heures,
Le Conseil Municipal de la Commune d'AZAY SUR INDRE, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques MEUNIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07/05/2025.

Présents : Jean-Jacques MEUNIER, Naomi BERTHONNEAU, Sabine DELWARTE, Céline DIF, François LEBEAU, Sébastien PEREIRINHA, Sébastien PRIEUR et Marie-Charlotte RAVINEAU.

Absent(s) et excusé(s) : Olivier COURCEULLES et Rémy PETITDEMANGE.

Pouvoir(s) : d'Olivier COURCEULLES à Sébastien PEREIRINHA et de Rémy PETITDEMANGE à Jean-Jacques MEUNIER.

Assistait en outre à la séance : Léa MARTIN, secrétaire générale de mairie.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer.

Le Conseil a choisi Madame Céline DIF pour secrétaire de séance.

Ordre du jour :

Délibérations :

- Lancement du marché et autorisation de signature pour les travaux de voirie
- Mandat au SIEIL pour le lancement de l'Appel à Initiative Privée dans le cadre du Schéma Directeur pour le Développement des Infrastructures de Recharge des Véhicules Électriques
- Adoption du rapport de consommation des espaces naturels agricoles et forestiers pour les années 2021-2022
- Demande de subvention CRST pour les équipements de cantine (mise à jour)
- Subventions aux associations locales
- Demande de subvention de l'association prévention routière
- Demande de subvention du Secours Catholique
- Demande de subvention de l'AFSEP
- Demande de subvention de l'AFM TELETHON
- Demande de subvention de la Protection Civile 37
- Demande de subvention du GSCF
- Demande de subvention de l'association les Restaurants du Cœur
- Approbation de l'avenant n°1 à la convention entre la CC Loches Sud Touraine et la commune concernant la mise à disposition d'un service commun d'application du droit des sols

Questions diverses :

- Travaux en cours
- Ressources humaines
- Culture

Présentation des décisions du Maire

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} avril 2025 est approuvé.

DELIBERATIONS :

N° 25.05.01 : Lancement du marché et autorisation de signature pour les travaux de voirie

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à lancer la consultation des entreprises (sur simple devis) et à signer les devis relatifs aux travaux de voirie, dans la limite des crédits inscrits au budget primitif 2025 en section d'investissement soit 28 836,38 € TTC. Il rappelle que ce projet sera cofinancé à hauteur de 6 217,00 euros par le Conseil Départemental dans le cadre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale (FDSR) 2025. Il ajoute que des travaux d'entretien de voirie sont également prévus : curage de fossés et rebouchage des rives et nids de poule. Pour ces travaux de fonctionnement, Monsieur le Maire signera le devis en vertu de sa délégation prévue à l'article L. 2122-22 du CGCT.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-21-1 ;

Vu le décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du Code de la commande publique modifié ;

Vu la délibération n° 25.04.04 du 1^{er} avril 2025 portant vote du budget primitif 2025 de la commune ;

Considérant le projet de travaux de voirie concernant la route de Bas Chamboisson, l'allée des Châtaigniers et le chemin du Moulin ;

Considérant le descriptif prévisionnel des travaux :

- o Réalisation d'un bicouche ;
- o Travaux d'évacuation des eaux pluviales ;

Considérant que l'ensemble des travaux est estimé à 24 000 € HT soit 28 800 € TTC ;

Considérant que le marché public répond à un besoin dont la valeur estimée des travaux est inférieure à 100 000 € HT et que la consultation des entreprises se fera sur devis dans le respect du choix de l'offre la plus pertinente et cohérente et de la bonne utilisation des deniers publics ;

Considérant que le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à passer un marché avant l'engagement de la procédure de passation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager la procédure de passation du marché public par consultation sur simple devis dans le cadre des travaux de voirie et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché dans la limite des crédits inscrits au budget primitif 2025 soit 28 836,38 € TTC.

N° 25.05.02 : Convention de mandat avec le SIEIL pour l'appel à initiative privée dans le cadre du Schéma Directeur pour le développement des Infrastructures de Recharge des Véhicules Electriques (SDIRVE)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune dispose d'une borne de charge de véhicules électriques depuis plusieurs années. Le SIEIL cherche à développer des bornes sur l'ensemble du territoire départemental. Monsieur le Maire rappelle avoir positionné la commune pour l'installation d'une nouvelle borne de recharge rapide en remplacement de l'existante. Monsieur le Maire indique que la borne sur le parking de la hallette est peu utilisée, probablement à cause du temps de charge. Pour l'heure, les communes doivent délibérer pour permettre au SIEIL de lancer l'appel d'initiative privée.

Madame DELWARTE remarque que certaines communes sont équipées de bornes de gonflage vélos et demande quelles seraient les démarches pour en bénéficier sur le territoire communal. Monsieur le Maire explique que ces bornes ont été installées sur le parcours de l'Indre à vélo, désormais rebaptisé « cyclo bohème ».

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 2122-1-1 ;

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire en date du 12 décembre 2023 approuvant le Schéma Directeur pour le développement des Infrastructures de Recharge des Véhicules Électriques (SDIRVE) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Loches Sud Touraine en date du 10 avril 2025 donnant mandat au SIEIL pour assurer au nom et pour le compte de la Communauté de Communes la mise en œuvre de l'appel à initiative privée (AIP) pour les fonciers dont elle est propriétaire ou gestionnaire par mise à disposition des communes, dans le cadre du SDIRVE ;

Vu la note stratégique du SIEIL relative à l'AIP sur le territoire de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine ;

Vu le projet de convention de mandat relative à l'organisation de la procédure d'AIP pour le déploiement de bornes IRVE ;

Considérant que la Loi d'Orientation des Mobilités du 26 décembre 2019 a confié au SIEIL, autorité compétente en matière de mobilité électrique sur le département d'Indre-et-Loire, la mission de définir les conditions de déploiement de l'offre de recharge ouverte au public afin d'aboutir à une offre coordonnée entre les maîtres d'ouvrage publics et privés, cohérente avec les politiques locales de mobilité, de protection de la qualité de l'air et du climat, d'urbanisme et d'énergie, et adaptée à l'évolution des besoins de recharge pour le trafic local ou de transit ;

Considérant que dans ce cadre, le SIEIL a élaboré, pour l'Indre-et-Loire, le Schéma Directeur pour le développement des Infrastructures de Recharge des Véhicules Électriques (SDIRVE) qui a pour objet de définir les priorités de l'action des autorités locales afin de parvenir à une offre de recharge suffisante pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables pour le trafic local et le trafic de transit ;

Considérant que le schéma finalisé a été soumis à l'approbation du Comité syndical du SIEIL le 12 décembre 2023, puis transmis pour validation à la préfecture qui a prononcé un avis favorable sur ce document le 18 janvier dernier ;

Considérant que le SDIRVE, est un document facultatif mais essentiel, dont les objectifs sont donc d'accélérer le déploiement des IRVE ouvertes au public et d'assurer la cohérence territoriale de ce déploiement. Ce schéma précise les IRVE à déployer à l'échelle communale pour accompagner l'essor de la mobilité électrique à différents horizons temporels, il ouvre droit à une prise en charge par le TURPE (autrement dit le taux de réfaction) à hauteur de 75% des coûts de raccordement des IRVE et il anticipe la répartition des investissements entre public et privé ;

Considérant que dans le SDIRVE, ce sont 325 Points de Charges (PDC) ouverts au public qui devront être déployés à horizon 2035 sur le territoire de Loches Sud Touraine ;

Considérant qu'à ce stade, il ne s'agit pas de définir précisément les fonciers mis à disposition et les modalités urbaines et techniques d'implantation des bornes qui devront faire l'objet de discussions ultérieures au cas par cas, sous la responsabilité du maire s'agissant de l'occupation du domaine public ou privé communal. La compétence IRVE du SIEIL n'emporte pas la compétence voirie ;

Considérant qu'une des principales actions mises en avant par le SDIRVE concerne le lancement d'un Appel à Initiative Privée (AIP) sur le domaine public afin d'assurer une dynamique d'équipement du territoire à moyenne échéance et un maillage des bornes rationnel, en termes de localisation et de puissance ;

Considérant la présentation lors de la Conférence des maires du 19 septembre 2024 de la stratégie et des enjeux déclinés dans le Schéma Directeur pour le Développement des Infrastructures de Recharge des Véhicules Électriques (SDIRVE) élaboré par le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL) et du projet de l'Appel à Initiatives Privées (AIP) qui va être lancé pour sa mise en œuvre, notamment sur le territoire de Loches Sud Touraine ;

Considérant que l'AIP est une procédure complexe et importante pour le développement de l'électromobilité dans le département et que le SIEIL propose qu'il soit mutualisé à l'échelle du département et lancé par ses soins ;

Considérant que dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal de donner mandat au SIEIL pour assurer, au nom et pour le compte de la commune, la mise en œuvre de la procédure d'AIP en vue de l'attribution d'une convention d'occupation du domaine public et plus précisément :

- la rédaction des éléments nécessaires à la mise en concurrence, notamment les avis de publicité et le dossier de consultation des candidats (règlement de consultation, projet de convention d'occupation du domaine public, etc...) ;
- La réalisation des opérations de publicité de la procédure d'attribution ;
- La mise à disposition gratuite du dossier de consultation auprès des candidats ;
- Le suivi des questions/réponses posées par les candidats ;

- La réception des candidatures et des propositions ;
- L'organisation de l'ensemble des opérations d'analyse des candidatures et des propositions ;
- La rédaction des rapports d'analyse des candidatures et des propositions ;
- La sélection des candidatures et des propositions ;
- Le cas échéant, l'organisation des négociations avec les candidats, en présence d'un représentant du mandant ;
- La rédaction d'un rapport d'analyse des propositions finales avec classement des propositions au regard des critères définis par le règlement de consultation, afin que le mandant décide de l'attribution de l'AIP ;
- L'information des candidats non retenus et de l'attributaire ;
- La mise au point de la convention d'occupation du domaine public, en présence d'un représentant du mandant ;
- L'envoi de la convention d'occupation du domaine public pour signature par le Mandant ;
- La publication de l'avis d'attribution ;

Considérant qu'au terme de cette procédure, une convention d'occupation du domaine public sera signée avec chacune des collectivités identifiées par l'opérateur et intéressées par l'implantation de bornes de recharge sur le domaine public ;

Considérant que conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques, l'occupation domaniale donnera lieu au paiement d'une redevance au profit de la collectivité (EPCI ou communes selon la propriété) tenant compte des avantages de toute nature procurés par l'occupation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- VALIDE le contenu de la note stratégique pour le territoire de la Communauté de communes Loches Sud Touraine élaborée dans le cadre de l'Appel à Initiative Privée prévu dans le cadre du Schéma Directeur pour le Développement des Infrastructures de Recharge des Véhicules Electriques ;
- AUTORISE le lancement de cet Appel à Initiative Privée ;
- DÉCIDE de donner mandat au SIEIL pour assurer au nom et pour le compte de la commune la mise en œuvre de l'Appel à Initiative Privée selon les missions telles que décrites ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de mandat correspondante ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 25.05.03 : Adoption du rapport de Consommation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers pour les années 2021 et 2022

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la loi Climat et Résilience, l'Etat s'est engagé à la zéro artificialisation nette des sols (ZAN) à l'horizon 2050. Dans ce cadre, un rapport relatif au suivi des consommations ENAF doit être fourni par les communes. Un premier rapport avait été présenté à partir d'extraction de données des fichiers fonciers mais celui-ci comportait de nombreuses erreurs / incohérences, en défaveur des communes. Aussi, la Direction de l'Aménagement, du Climat et de l'Energie de la Communauté de Communes a travaillé à la reprise de ces données dans un rapport unique pour l'ensemble du territoire.

Vu la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (loi "Climat et Résilience") qui fixe notamment l'objectif national d'absence de toute artificialisation nette des sols en 2050 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2231-1 ;

Vu le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols qui apporte des précisions concernant le contenu du rapport communal ou intercommunal sur l'artificialisation des sols ;

Considérant que l'article L. 2231-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que le maire d'une commune ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doté(e) d'un plan local d'urbanisme, d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale présente au conseil municipal ou à l'assemblée délibérante, au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes ;

Considérant que le rapport triennal a pour objectif de suivre et d'analyser la consommation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) sur le territoire communal ou intercommunal ;

Considérant que la loi Climat et Résilience définit la consommation d'espaces comme "la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné" ; il s'agit donc de la conversion d'espaces naturels, agricoles ou forestiers en espaces urbanisés ;

Considérant que la Communauté de Communes Loches Sud Touraine propose un rapport des consommations ENAF 2021 et 2022 pour l'ensemble du territoire communautaire en intégrant les données communales ;

Considérant que le rapport analyse l'ensemble des données des fichiers fonciers 2021/2022 et intègre un système de correction cohérent avec la notion de consommation d'ENAF définie par la loi Climat et Résilience ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE les consommations d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers affectés à la commune d'Azay-sur-Indre telles que proposées dans le rapport de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine et annexé à la présente ;

- AUTORISE, Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la publication et à la diffusion de ce rapport.

N° 25.05.04 : Demande de subvention au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) pour la fourniture d'équipements de cantine scolaire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations du 1^{er} avril 2025 relatives à la constitution d'un groupement de commandes pour les équipements de cantine scolaire et à la demande de CRST dans le cadre du Plan Alimentaire Territorial. Il expose au Conseil Municipal que le 10 avril dernier, la ville de Loches a demandé du matériel supplémentaire pour les communes qui souhaitent rejoindre le nouveau marché de restauration scolaire et collective via la cuisine centrale de Loches (Azay-sur-Indre, Chambourg-sur-Indre, Chédigny et Saint-Quentin-sur-Indrois). Monsieur le Maire ajoute que la demande de CRST a été déposée auprès de la Région Centre-Val de Loire le 25 avril 2025 en tenant compte des équipements supplémentaires. Il propose de mettre à jour la délibération n°25.04.08. Le surcoût lié à ces nouveaux équipements s'élève à 2 339,00 € HT soit 2 806,80 € TTC.

S'agissant du nouveau marché, Monsieur le Maire indique que le COPIL de présentation de l'analyse des offres se tiendra le 20 mai. A la question de Monsieur PEREIRINHA, il explique que la cuisine centrale n'est pas gérée directement par la ville de Loches mais par un prestataire. Il espère que la qualité des repas dans le cadre du nouveau contrat sera au moins équivalente à la qualité actuelle, avec des produits locaux, sains et variés.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu le Contrat régional de solidarité territoriale (CRST) 2019-2025 signé le 03 mai 2019 entre la Région Centre-Val de Loire et la Communauté de Communes Loches Sud Touraine ;

Vu la délibération n°25.04.07 en date du 1^{er} avril 2025 décidant de la constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture d'équipements de cantine scolaire ;

Considérant que la Communauté de Communes Loches Sud Touraine, à travers son Projet Alimentaire Territorial (PAT), est engagée dans une démarche volontaire pour travailler au service d'une agriculture durable et d'une alimentation de qualité pour tous ;

Considérant qu'en 2020, un état des lieux de la production agricole locale et du besoin alimentaire au niveau du bassin de vie a permis de dégager des actions prioritaires et notamment l'accompagnement des restaurants scolaires et des restaurants privés à travailler plus de produits locaux et de qualité (diagnostic de cuisine, formations des cuisiniers, optimisation des flux logistiques, recherche et valorisation des producteurs) ;

Considérant qu'à partir du diagnostic de sa cuisine centrale, la ville de Loches a souhaité proposer au futur prestataire la confection de repas en liaison chaude pour des communes extérieures ;

Considérant que la commune de Chambourg-sur-Indre et le Syndicat intercommunal de regroupement scolaire (SIRS) d'Azay-sur-Indre, Chédigny et Saint-Quentin-sur-Indrois ont souhaité rejoindre ce nouveau marché de restauration scolaire et collective, ce qui suppose l'acquisition de matériel et équipement de cuisine ;

Considérant que parallèlement, les diagnostics des cantines scolaires des communes de Cussay, et Saint-Jean-Saint-Germain, préconisent l'achat de matériel et équipements de cuisine, en vue de

favoriser l'approvisionnement en produits locaux ainsi que l'ergonomie et le travail du personnel de cuisine ;

Considérant que pour satisfaire à leur besoin identique en équipements de cuisine, les communes d'Azay-sur-Indre, Chambourg-sur-Indre, Chédigny, Cussay, Saint-Jean-Saint-Germain et Saint-Quentin-sur-Indrois ont décidé de réaliser un achat groupé ;

Considérant la proposition de la commune d'Azay-sur-Indre d'être le coordonnateur du groupement de commandes et de se voir confier la charge de mener l'intégralité de la procédure de préparation et de passation du marché allant jusqu'à sa notification, ainsi que l'exécution du marché, au nom et pour le compte des communes membres ;

Considérant que le besoin des communes est estimé à 14 431,30 € HT soit 17 317,56 € TTC, frais de port inclus ;

Considérant que pour ces fournitures, la commune peut solliciter une subvention auprès du Conseil Régional Centre-Val de Loire dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale au titre de l'axe 3 : économie agricole – ligne 5-4 : projet alimentaire de territoire et système alimentaire territorialisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le projet de travaux tel que présenté ;

- S'ENGAGE, en lien avec les communes membres du groupement, à garantir le maintien des équipements sur dix ans ;

- DÉCIDE de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional Centre-Val de Loire dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale au titre de l'axe 3 : économie agricole – ligne 5-4 : projet alimentaire de territoire et système alimentaire territorialisé ;

- APPROUVE le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES :

- Fourniture d'équipements de cantine scolaire : 14 151,30 € ;
- Frais de port : 280,00 € ;

TOTAL : 14 431,30 € HT ;

RECETTES :

- CONSEIL REGIONAL – CRST : 5 600,00 € ;
- COMMUNE – autofinancement : 8 831,30 € ;

TOTAL : 14 431,30 € ;

- PRECISE que la dépense est prévue au Budget Primitif 2025 ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

N° 25.05.05 : Subventions aux associations locales

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la synthèse des demandes de subvention des associations locales. Il informe le Conseil Municipal que le montant des crédits disponibles à l'article 65748 (subvention - autres personnes de droit privé), déduction faite du renouvellement d'adhésions (120 €) et de la participation au voyage scolaire 2025 votée en 2024 (540 €), s'élève à 1750 €.

Il demande au Conseil Municipal s'il souhaite conserver des crédits pour répondre favorablement à une ou deux demandes de subvention au cours de l'année. Le Conseil Municipal approuve cette proposition et décide de conserver quelques centaines d'euros.

Le Conseil Municipal fait remarquer que le montant de la subvention demandée par le RCVI est élevé par rapport aux autres associations locales (1 500 euros). Monsieur PEREIRINHA propose d'augmenter la subvention du RCVI de 20 euros soit 100 €. Madame DELWARTE met en avant le rôle actif de l'ACES et fait remarquer que l'association a souffert en 2024 avec l'annulation de plusieurs manifestations à cause des intempéries. Elle serait plus favorable à une revalorisation de la subvention accordée à l'ACES.

Monsieur PRIEUR, intéressé à l'affaire, s'abstient de participer aux débats et au vote concernant l'attribution de la subvention à l'ACES.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 25.04.04 du 1^{er} avril 2025 portant vote du budget primitif 2025 de la commune ;

Vu les dossiers de demande de subvention déposés par les associations locales avant le 31 mars 2025 ;

Considérant que les associations jouent un rôle essentiel dans la vie locale ;

Considérant la volonté du Conseil Municipal de soutenir les associations locales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'accorder une subvention aux associations comme suit :

ACES	500,00 €
CLUB LES FILS D'ARGENT	280,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE D'AZAY	200,00 €
RCVI (foot)	100,00 €
LA GAULE LOCHOISE (pêche)	200,00 €
SYNDICAT DE CHASSE AZAY SUR INDRE	100,00 €
TOTAL	1 380,00 €

- DIT que les crédits budgétaires sont prévus au Budget Primitif 2025, à l'article 65748.

N° 25.05.06 : Demande de subvention de l'association Prévention Routière

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants ;

Vu la demande de subvention en date du 15 novembre 2024 de l'association Prévention Routière qui participe quotidiennement à la lutte contre l'insécurité routière auprès de tous les usagers de la route ;

Considérant que le budget communal ne permet pas de répondre positivement à toutes les demandes de subvention qui sont soumises au Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, REFUSE d'accorder une subvention à l'association Prévention Routière.

N° 25.05.07 : Demande de subvention du secours catholique d'Indre et Loire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants ;

Vu la demande de subvention en date du 14 avril 2025 du secours catholique d'Indre et Loire qui mène des actions concrètes de solidarité et de lutte contre les causes de pauvreté ;

Considérant que le budget communal ne permet pas de répondre positivement à toutes les demandes de subvention qui sont soumises au Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, REFUSE d'accorder une subvention au secours catholique d'Indre et Loire.

N° 25.05.08 : Demande de subvention de l'AFSEP

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants ;

Vu la demande de subvention en date du 24 février 2025 de l'association française des sclérosés en plaques (AFSEP) qui intervient auprès des personnes atteintes de sclérose en plaques, de leurs proches et de leurs aidants ;

Considérant que le budget communal ne permet pas de répondre positivement à toutes les demandes de subvention qui sont soumises au Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, REFUSE d'accorder une subvention à l'association française des sclérosés en plaques (AFSEP).

N° 25.05.09 : Demande de subvention de l'AFMTELETHON

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants ;

Vu la demande de subvention 2025 de la délégation AFMTELETHON d'Indre et Loire reçue le 29 juillet 2024, qui intervient pour rompre l'isolement des malades en mettant en œuvre différentes actions à l'échelle départementale et hors participation à l'évènement Téléthon ;

Considérant les actions réalisées sur la commune dans le cadre du Téléthon ;

Considérant que le budget communal ne permet pas de répondre positivement à toutes les demandes de subvention qui sont soumises au Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, REFUSE d'accorder une subvention à la délégation AFMTELETHON d'Indre et Loire.

N° 25.05.10 : Demande de subvention de l'association départementale de protection civile d'Indre-et-Loire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants ;

Vu la demande de subvention 2025 de l'association départementale de la protection civile d'Indre et Loire qui met en œuvre un plan global de développement et d'adaptation de la Protection Civile d'Indre-et-Loire afin de renforcer sa capacité d'intervention face aux crises et aux enjeux émergents ;

Considérant que le budget communal ne permet pas de répondre positivement à toutes les demandes de subvention qui sont soumises au Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, REFUSE d'accorder une subvention à l'association départementale de la Protection Civile d'Indre et Loire.

N° 25.05.11 : Demande de subvention du Groupe de Secours Catastrophe Français

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants ;

Vu la demande de subvention en date du 13 septembre 2024 du Groupe de Secours Catastrophe Français (G.S.C.F.) pour permettre de maintenir l'engagement et les actions des sapeurs-pompiers humanitaires ;

Considérant que le budget communal ne permet pas de répondre positivement à toutes les demandes de subvention qui sont soumises au Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, REFUSE d'accorder une subvention au Groupe de Secours Catastrophe Français (G.S.C.F.).

N° 25.05.12 : Demande de subvention de l'association les restaurants du cœur

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 ;
 Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants ;
 Vu la demande de subvention en date du 1^{er} décembre 2024 de l'association les restaurants du cœur qui œuvre pour accompagner les personnes en situation de précarité ;

Considérant que le budget communal ne permet pas de répondre positivement à toutes les demandes de subvention qui sont soumises au Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, REFUSE d'accorder une subvention à l'association les restaurants du cœur.

N° 25.05.13 : Modification de la convention relative à la mise à disposition d'un service commun d'application du droit des sols (ADS) entre la Commune d'Azay-sur-Indre et la Communauté de Communes Loches Sud Touraine

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-4-2 ;
 Vu le Code l'urbanisme et notamment les articles L. 422-1, L. 422-8, L. 423-3, R. 423-15 et R. 474-1 ;
 Vu la délibération de la Communauté de communes Loches Sud Touraine en date du 2 février 2017 créant le service commun « Application du Droit des Sols » (ADS) ;
 Vu la délibération de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine en date du 20 octobre 2020 validant la convention d'adhésion au service commun « Application du Droit des Sols » (ADS) pour la période 2021 à 2026 et autorisant sa signature ;
 Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 novembre 2020 approuvant le renouvellement du service commun ADS ;
 Vu la délibération de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine en date du 27 février 2025 approuvant la nouvelle convention ;
 Vu le projet d'avenant à la convention régissant la mise à disposition d'un service commun d'application du droit des sols ;

Considérant que l'article L. 5211-4-2 du CGCT dispose qu'en dehors même des compétences transférées, il est possible à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, notamment pour l'instruction des décisions prises par le maire au nom de la commune ;

Considérant le service commun d'instruction des autorisations de droit des sols mis en place par la Communauté de Communes Loches Sud Touraine à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant que dans le cadre des échanges menés au sein du COPIL ADS et au vu des évolutions réglementaires, il est proposé de faire évoluer la convention ADS afin d'y prévoir l'intégration d'une procédure dématérialisée dans l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme et l'individualisation des coûts relatifs à l'intégration des documents d'urbanisme modifiés dans le logiciel métier ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la nouvelle convention d'adhésion au service commun « Application du Droit des Sols » ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la Communauté de Communes Loches Sud Touraine et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES**1) Travaux en cours**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les arbres de l'arboretum sont plantés. L'ESAT est intervenu pour le platelage de l'arboretum et le scellement des pieux du ponton de la zone humide et la passerelle a été reposée. Par ailleurs, le service technique communal est intervenu en début de

semaine pour retirer quelques arbres de l'Indrois. L'entreprise Harmony Paysage interviendra mercredi pour les plantations du parking végétalisé et l'installation d'une lisse entre les plantations et les places de stationnement. Fin de semaine ou début de semaine prochaine, l'entreprise CHERIOUX poursuivra les travaux de l'arboretum (cheminement, zone de stationnement) puis ceux du parking végétalisé.

2) Ressources humaines

Monsieur le Maire explique que la charge de travail du service technique est très importante depuis quelques semaines, compte tenu des conditions climatiques. La nouvelle équipe à trois fonctionne bien, le nouvel agent recruté en avril est dynamique, efficace et très observateur.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la mutation au 1^{er} août 2025 de l'actuelle secrétaire générale de mairie. Une offre d'emploi a été publiée en avril et quatre personnes ont été reçues en entretien. La candidate qui serait retenue est une personne ayant une expérience professionnelle de secrétaire générale de mairie de 4 ans. L'agente serait recrutée par contrat, au grade de rédacteur, à 33 heures hebdomadaires sur 4 jours.

3) Culture

Les flyers de l'appel à bénévoles pour Label Eau sont à distribuer.

S'agissant des commémorations de la victoire de 1945, l'exposition a été vue par plus de 200 personnes (elle est toujours accessible à la bibliothèque) et la pièce de théâtre a été magistralement interprétée. Elle a été suivie d'échanges intéressants avec la cinquantaine de spectateurs. Monsieur LEBEAU souligne que le spectacle, bien que portant sur un thème pas facile, a été très apprécié. D'ailleurs, la pièce devrait être jouée prochainement dans quelques collèges. Monsieur LEBEAU se réjouit également du travail réalisé avec les élèves d'Azay-sur-Indre. Monsieur le Maire souligne la qualité de la lecture des enfants lors de la cérémonie au cimetière. Le repas proposé par le restaurateur du Relais d'Azay a rassemblé 42 personnes et était de très bonne qualité.

Les prochains événements sont organisés par l'ACES à savoir la soirée moules / frites le 31 mai et la fête de la musique le 21 juin. Au même moment, une exposition de tableau mosaïques sur les grands peintres est prévue par la commune.

4) Travaux VALORIZE

Madame BERTHONNEAU fait part du mail reçu concernant le démarrage des travaux de l'unité de méthanisation de VALORIZE. Des plantations complémentaires sont prévues à la fin des travaux. Par ailleurs, le porteur du projet prévient des nuisances importantes liées aux travaux. Monsieur le Maire s'inquiète des dégradations à venir sur la route neuve. Il contactera le Conseil Départemental à ce sujet.

DECISIONS DU MAIRE :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises en vertu de sa délégation du Conseil Municipal (délibération n° 20.05.04 du 27 mai 2020 modifiée et article L. 2122-22 du CGCT) :

- décision n°08/2025 du 01/04/2025 : fourniture d'arbres pour l'arboretum CHAUVIRÉ (5 408,70 € TTC)
- décision n°09/2025 du 07/04/2025 : location et animation canoës pour Label Eau CLAN (475,00 € TTC)
- décision n°10/2025 du 07/04/2025 : passage piétons pour l'arboretum ESVIA (550,80 € TTC)
- décision n°11/2025 du 07/04/2025 : fourniture et plantation de plantes pour l'arboretum AQUATIC'BEZANÇON (2 296,80 € TTC)
- décision n°12/2025 du 07/04/2025 : création des panneaux d'interprétation de l'arboretum Catherine PIVET (2 190,00 €)
- décision n°13/2025 du 07/04/2025 : fourniture et pose de panneau de signalisation à Morillon VERNAT TP (600,00 € TTC)
- décision n°14/2025 du 16/04/2025 : fourniture de grilles d'exposition DMC Direct (547,20 € TTC)
- décision n°1/2025 du 17/04/2025 : renouvellement de l'adhésion à l'association Transport Fer Val de l'Indre (70,00 € TTC)

- décision n°16/2025 du 17/04/2025 : fourniture de ganivelles, piquets et tuteurs pour l'arboretum SARL Brin de Jardins (1 104,48 € TTC)
- décision n°17/2025 du 17/04/2025 : protection des circuits électriques par parafoudres à l'église GOUGEON (2 265,60 € TTC)
- décision n°18/2025 du 06/05/2025 : Diagnostic électrique et DPE pour l'appartement n°2 15 route de la Vallée de l'Indre Activ'Expertise (215,00 € TTC).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des remboursements effectués dans le cadre de la délibération n°24.07.03 du 29 juillet 2024 :

- remboursement de 117,53 € à Jean-Jacques MEUNIER pour l'achat de 68,53 litres de sans plomb 95, auprès de LECLERC (besoin urgent – fermeture caisse).

Prochaine réunion : 24 juin 2025.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 heures et 40 minutes.

Délibéré en conseil,

les jours, mois et an susdits. Suivent les signatures du Président et du Secrétaire de séance.

Récapitulatif de la séance du 13 mai 2025

Liste des présents : Jean-Jacques MEUNIER, Naomi BERTHONNEAU, Sabine DELWARTE, Céline DIF, François LEBEAU, Sébastien PEREIRINHA, Sébastien PRIEUR et Marie-Charlotte RAVINEAU.

Pouvoirs : d'Olivier COURCEULLES à Sébastien PEREIRINHA et de Rémy PETITDEMANGE à Jean-Jacques MEUNIER.

- Délibération n° 25.05.01 : lancement et autorisation de signature pour les travaux de voirie ;
- Délibération n° 25.05.02 : convention de mandat avec le SIEIL pour l'appel à initiative privée dans le cadre du SDIRVE ;
- Délibération n° 25.05.03 : Adoption du rapport de consommation des espaces naturels agricoles et forestiers pour les années 2021 et 2022 ;
- Délibération n° 25.05.04 : demande de subvention au titre du CRST pour la fourniture d'équipement de cantine scolaire ;
- Délibération n° 25.05.05 : subvention aux associations locales (1 380 €) ;
- Délibération n° 26.05.06 : demande de subvention de l'association prévention routière (refus) ;
- Délibération n° 25.05.07 : demande de subvention du secours catholique d'Indre-et-Loire (refus) ;
- Délibération n° 25.05.08 : demande de subvention de l'AFSEP (refus) ;
- Délibération n° 25.05.09 : demande de subvention de l'AFMTELEHON (refus) ;
- Délibération n° 25.05.10 : demande de subvention de l'association départementale de protection civile d'Indre-et-Loire (refus) ;
- Délibération n° 25.05.11 : demande de subvention du groupe de secours catastrophe français (refus) ;
- Délibération n° 25.05.12 : demande de subvention de l'association les restaurants du cœur (refus) ;
- Délibération n° 25.05.13 : modification de la convention relative à la mise à disposition d'un service commun ADS entre la commune et la Communauté de Communes Loches Sud Touraine.

*Transmission en Sous-Préfecture le 19 mai 2025.
Affichage le 17 mai 2025.*

MEUNIER Jean-Jacques, Maire

DIF Céline, secrétaire de séance



Procès verbal approuvé le : **24 JUIN 2025**
Publié le : **27 JUIN 2025**